



Politique de remboursement

Objectif

Cette politique a pour objectif de définir les règles concernant le remboursement des membres de Virtuose Centre Acrobatique.

Champ d'application

Cette politique vise les remboursements concernant l'ensemble des activités de Virtuose Centre Acrobatique.

Virtuose Centre Acrobatique suit les recommandations de l'Office de la protection du consommateur en ce qui concerne le remboursement de biens et de services. Si la présente politique venait en contradiction avec ces dernières, les recommandations de l'Office de la protection du consommateur prévalent.

Diffusion

Cette politique est diffusée à l'ensemble des membres et du public.

Principes généraux

En tout temps, vous pouvez annuler votre inscription. Vous devrez payer une pénalité si les cours ont déjà débuté. Que vous ayez conclu votre contrat **en personne, par téléphone ou par Internet**, les règles sont les mêmes.

Annulation avant le début des cours

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, aucuns frais ne vous seront réclamés.

Annulation après le début des cours

Vous devrez payer la somme des montants suivants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Marche à suivre pour annuler votre inscription

Pour annuler votre inscription, vous devez nous transmettre le formulaire de résiliation joint au contrat ou un autre avis écrit.



Vêtements et souliers de trampoline

Aucun retour et remboursement pour l'achat de vêtement et souliers de trampoline. Cependant nous pouvons faire l'échange de maillot si la grandeur ne fait pas et s'il n'a pas été porté.

Clauses de force majeure

Virtuose Centre Acrobatique ou l'athlète n'est pas responsable des dommages causés à l'autre partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une partie ou de la totalité des obligations prévues au contrat lorsque ce retard ou ce défaut résulte d'un cas de force majeure.

Un cas de force majeure est un événement imprévisible et irrésistible qui résulte de circonstances extérieures aux parties et qui empêche l'exécution d'une obligation. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure: barrage routier, épidémie, explosion, glissement de terrain, grève, guerre, incendie, inondation, ouragan, panne d'électricité, sécheresse, verglas. Aux fins du contrat, un changement dans les conditions de marché n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

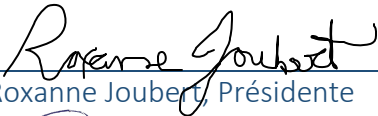
La partie qui invoque une exonération de responsabilité fondée sur la force majeure doit aviser l'autre partie par courrier recommandé avec preuve de réception dès qu'elle a connaissance de l'empêchement et de ses conséquences sur sa capacité à remplir ses obligations, et ce, au plus tard dans un délai de [ex. : 2 à 5 jours] du constat de la situation de force majeure. Elle doit aussi fournir dès que possible à l'autre partie les éléments de preuve qu'elle peut réunir. Le cas échéant, elle doit aussi aviser l'autre partie par écrit dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure. La partie qui ne communique pas ces renseignements à temps sera responsable des dommages qui auraient autrement pu être évités.

Lorsque l'empêchement n'est que temporaire, c'est-à-dire qu'il ne rend pas l'exécution du contrat définitivement impossible, mais peut cesser en deçà d'une période de [ex. : 30 à 90 jours], le délai d'exécution est prolongé jusqu'à ce que l'empêchement ait pris fin ou à l'expiration de ce délai de [ex. : 30 à 90 jours], à moins que les parties ne fixent un autre délai. Si l'exécution est encore impossible à l'expiration de cette période ou dès que l'exécution est définitivement impossible, chaque partie a le droit de mettre fin au contrat par un avis écrit de sa décision à l'autre partie.



Approbation et signatures

Les présentes politiques ont été adoptées par les membres du conseil d'administration de Virtuose Centre Acrobatique et seront en vigueur à partir du 17 juin 2020.


Roxanne Joubert, Présidente

20 OCT 20
Date


Valérie Caron, Secrétaire

22/10/2020
Date